

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009**

---

**DÉCISION N° 2009/ 44 / NANO/ 5**

---

**OPTIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET DE REGULATION DES  
NANOTECHNOLOGIES**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-10,
  - vu la lettre de saisine conjointe du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la Ville, du Ministre de l'agriculture et de la pêche, de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Ministre de la Défense, de la Ministre de la santé et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, datée du 23 février 2009, reçue le 24 février 2009, demandant à la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur des options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies, et le dossier joint,
  - vu la décision n° 2009/16/NANO/1 décidant un débat public,
  - vu la décision n° 2009/17/NANO/2 nommant M. Jean BERGOUGNOUX, Président de la Commission particulière,
  - vu la lettre du 14 août 2009 de Mme la Commissaire Générale du développement durable transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
- 
- sur proposition de M. Jean BERGOUGNOUX,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 15 octobre 2009 au 24 février 2010.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président



Philippe DESLANDES